

PROCES-VERBA



**MISE A DISPOSITION DES BIENS MOBILIERS ET
IMMOBILIERS**

DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE ASSAINISSEMENT

Entre :

La Commune de LUNEL-VIEL, dont le siège est 121 Avenue Parc, 34400 LUNEL-VIEL, représentée par son Maire, et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du ...,

Désignée sous le terme « **la commune** » d'une part ;

Et

La Communauté d'Agglomération « Lunel AGGLO », dont le siège est 152 Chemin des Merles, ZAE Luneland, à Lunel (34400), représentée par son Président, Monsieur Pierre SOUJOL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 2024,

Désignée sous le terme « la Communauté d'Agglomération » d'autre part ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.1321-1 à L.1321-5 fixant les modalités de la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences ;

Vu la délibération du 22 mai 2023 décidant le transfert de la compétence assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Lunel

Vu la délibération du 22 septembre 2023 portant transformation de la Communauté de Communes du Pays de Lunel en Communauté d'Agglomération avec application au 1^{er} janvier 2024

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-09-DRCL-0444 du 15 septembre 2023 portant transfert de la compétence Assainissement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2023-12-DRCL-0625 en date du 28 décembre 2023 portant création de la Communauté d'Agglomération de Lunel avec effet au 1^{er} janvier 2024

Vu la délibération du conseil municipal n°... du ... autorisant le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens auprès de la Communauté d'Agglomération dans le cadre du transfert de la compétence Assainissement ;

Vu la délibération du conseil communautaire n° ... du 28 juin 2024 autorisant Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires au transfert effectifs des biens mobiliers et immobiliers utiles à l'exercice de la compétence Assainissement, propriétés de la commune de Lunel-Viel, et à signer le procès-verbal correspondant ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de plein droit la mise à disposition, sans transfert de propriété, des biens meubles et immeubles nécessaires à l'exercice de la compétence Assainissement ;

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la mise à disposition des biens meubles et immeubles affectés à la compétence Assainissement, de la Commune de Lunel-Viel à la Communauté d'Agglomération, en précisant leur consistance, leur situation juridique, ainsi que le rôle et la responsabilité de chacune des parties ;

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI

Préambule

La Communauté d'Agglomération dénommée « Lunel AGGLO » a été créée le 1^{er} janvier 2024.

Dans ce cadre, la Commune de Lunel-Viel a transféré à Lunel AGGLO sa compétence en matière d'assainissement. La mise à disposition des biens meubles et immeubles s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L.5211-17 du CGCT, mis en œuvre lors du transfert de compétence à un EPCI, aux termes duquel :

« Il entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L. 1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L. 1321-2 et des articles L. 1321-3, L. 1321-4 et L. 1321-5. »

Les trois premiers alinéas de l'article L.1321-1 posent ainsi le principe de la mise à disposition des biens :
« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci ».

Lorsque la collectivité antérieurement compétente est propriétaire des biens mis à disposition, comme cela est le cas en l'espèce, les modalités suivantes de l'article L.1321-2 s'appliquent :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous les pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation. »

Conformément aux dispositions rappelées ci-avant du CGCT, la Commune de Lunel-Viel et la Communauté d'Agglomération ont établi contradictoirement et concluent le présent procès-verbal de mise à disposition des biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée Assainissement.

Article 1 : Objet

Par le présent procès-verbal, la Commune met à la disposition de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, qui l'accepte, l'ensemble des ouvrages affectés à la compétence Assainissement, précédemment exercée par la Commune, sur l'ensemble de son territoire.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées dans les articles ci-après.

Des éléments non connus à ce jour pourraient être découverts en cours d'exploitation. Ils feront l'objet d'un avenant au présent procès-verbal.

Article 2 – Modalités de la mise à disposition

En application des articles L.1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, à compter de la mise à disposition des biens, objet du présent procès-verbal, la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo assume l'intégralité des droits et obligations de la Commune, laquelle demeure propriétaire des biens mis à disposition.

La Communauté d'Agglomération assure le renouvellement des biens mobiliers et immobiliers le cas échéant et autorise l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits.

La Communauté d'Agglomération agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La Communauté d'Agglomération étendra ses garanties d'assurance aux biens objet de la présente mise à disposition.

La Communauté d'Agglomération prendra en charge les travaux à réaliser sur les biens, objet de la présente mise à disposition.

Conformément à l'article L.1321-1 du CGCT, la présente mise à disposition des ouvrages a lieu à titre gratuit.

La présente mise à disposition prend effet à la date du 1^{er} janvier 2024 à zéro heure.

Article 3 : Situation juridique

L'ensemble des biens concernés sont propriété de la Commune et sont situés sur celle-ci.

Article 4 - Description des biens mis à disposition

Les biens objets de la présente mise à disposition sont décrits ci-après :

AC Assainissement Collectif – Inventaire des biens mis à disposition			
1/ Installations	Caractéristiques	Année de mise en service	Référence cadastrales et superficie
Installation de traitement	1		
STEP	1 Capacité équivalent habitant : 6 000 EH	2008	E219 / E220

Postes de refoulement/relèvement	de	7		
PR LA BUGADIÈRE		Débit des pompes : 72m ³ /h		
PR LE VERDIER		Débit des pompes : 70m ³ /h		Voie publique
PR TERRES PRIMES		Débit des pompes : 30m ³ /h		Voie publique
PR LES JARDINS DU PONT NEUF		Débit des pompes : 30m ³ /h		AE128
PR LES OLIVIERS		Débit des pompes : 15m ³ /h		
PR DOMAINE DES HORTS		Débit des pompes : 17m ³ /h		Voie publique
PR PRINCIPAL		Débit des pompes : 110m ³ /h		A0062
Autres installations				
Déversoir d'orage en tête de la STEP	1			
2/ les réseaux (chiffres 2023)				
Linéaire de réseau (en km)		23 873		
Dont linéaire du réseau gravitaire (km)				
Nb de branchements		1 945		
Nb de regards				
3/ Etat des biens – points majeurs				
Travaux récents, dysfonctionnements majeurs (RAD 2023)		Dysfonctionnements réguliers : Alimentation de la STEP (problème sur disjoncteur), Groupe électrogène étant dans l'incapacité de prendre le relais Fermeture de la vanne de nettoyage du canal de comptage (imprécision de la mesure des volumes en sortie de la STEP) Arrivée des effluents d'origine inconnue (hydrocarbures) Nombre et nature des non-conformités : 2p/an Concentration & rendement du traitement des charges polluantes (MES, DBO5, DCO, NGL, et NTK)		Travaux : PR des Horts (barreudages anti-chute) PR Jardin du Pont Neuf (Barreudage anti-chute) PR des Terres Primés (Barreudage anti-chute) STEP (échelle crinoline+plateforme) PR Bugadière + PR des Horts + PR principal (sondes de niveau) Réseaux (sonde d'encrassement + sonde hauteur débit+ télégestion de type SOFREL S4W, campagne corrotack)

« Les constructions, équipements et biens mobiliers sont réputés être en état de fonctionner à la date du transfert et feront l'objet d'un état des lieux contradictoire en cours de réalisation par les services

communautaires, qui sera annexé ultérieurement au présent procès-verbal. » Ces états des lieux sont réputés intervenir sous six mois, sauf en cas d'impossibilité d'en établir un. Concernant les travaux réalisés par les communes avant la prise de compétence par la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo, les procès-verbaux de réception valent état des lieux.

La liste de l'ensemble des immobilisations rattachées à la compétence Assainissement et inscrites à l'actif de la Commune au 31 décembre 2023, est annexée au présent procès-verbal (annexe 1).

Article 5 – Contrats en cours

La Communauté d'Agglomération se substitue à la Commune dans ses droits et obligations en ce qui concerne l'ensemble des contrats en cours relatifs aux biens mis à disposition.

Cette substitution porte notamment sur les subventions et emprunts affectés ainsi que sur les marchés que la commune a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ou pour le fonctionnement des services.

La liste des contrats concernés par le présent article, dont les emprunts, est dressée en annexes 2 et 3 au présent procès-verbal.

Article 6 : Désaffectation des biens

Conformément aux dispositions de l'article L1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, en cas de désaffectation totale ou partielle des biens, la Commune retrouvera l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés.

Article 7 : Durée de la mise à disposition

La durée de la mise à disposition correspond à la durée de l'exercice de la compétence.

Par conséquent, en cas de :

- Reprise de la compétence Assainissement par la Commune,
- Retrait de la Commune de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
- Dissolution de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,

La mise à disposition prendra fin et la Commune recouvrera l'ensemble des droits et obligations sur les biens.

Article 8 - Restitution des immobilisations

Les travaux à réaliser sur les biens meubles et immeubles mis à disposition sont à la charge de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

En cas de fin de la présente mise à disposition, telle que définie à l'article 7 qui précède, la Communauté d'Agglomération remettra les biens meubles et immeubles à la Commune.

Article 9 - Avenant

Toute modification du présent procès-verbal fera l'objet d'un avenant, soumis à délibérations concordantes du conseil municipal de la Commune et du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo.

Article 10 - Opérations comptables de transfert

La mise à disposition des biens meubles et immeubles sera constatée comptablement par opérations non budgétaires dans les comptes de la Commune et de Lunel Agglo, passées par Monsieur le Trésorier de Saint Mathieu de Trévières, receveur de la Commune et de la Communauté d'Agglomération, à partir de l'inventaire comptable figurant en annexe 1 du présent procès-verbal.

Article 11 - Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent procès-verbal, la Commune et Lunel Agglo conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Vu et établi contradictoirement par la Commune et la Communauté d'Agglomération, en 4 exemplaires originaux, dont 1 sera remis au représentant de l'Etat dans le département.

Fait à Lunel, le

Pour la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo

Le Président

Pour la Commune de Lunel-Viel

Le Maire

ANNEXE 1 : Liste des immobilisations rattachées à la compétence Assainissement et inscrites à l'actif de la Commune au 31 décembre 2023

**BUDGET ASSAINISSEMENT
COMMUNE DE LUNEL VIEL**

DESIGNATION DU BIEN	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE COMPTABLE 31/12/2023	DUREE AMORTISSEMENT	AMORTISSEMENTS ANTERIEURS	AMORTISSEMENTS 2023
TERRAIN DE LA STATION EPURATION	19/11/2008	31 231,82 €	31 231,82 €	0	- €	- €
2115 - terrains bâtis		31 231,82 €	31 231,82 €		- €	
REHABILITATION SITE ANCIENNE STEP	27/04/2010	101 506,74 €	81 205,38 €	60	18 609,58 €	1 691,78 €
2121 - terrains nus		101 506,74 €	81 205,38 €			
28121 - Amortissements des immobilisations terrains nus					18 609,58 €	1 691,78 €
REHABILITATION SITE	01/01/2014	2 804,57 €	2 804,57 €	0	- €	- €
2128 - autres terrains		2 804,57 €	2 804,57 €		- €	
POSTE REFOULEMENT VERDIER OP 9204	01/01/2009	77 480,43 €	59 401,67 €	60	16 787,42 €	1 291,34 €
STATION EPURATION	31/12/2002	306 723,39 €	68 529,14 €	60	236 437,09 €	1 757,16 €
nelle stat epuration	31/12/2008	1 966 332,74 €	1 474 749,45 €	60	458 811,08 €	32 772,21 €
21311 - batiments exploitation		2 350 536,56 €	1 602 680,26 €			
28131 - Amortissements des immobilisations bâtiments exploitation					712 035,59 €	35 820,71 €
SCHEMA DIRECTEUR ASSAINISSEMENT	01/01/2009	4 385,00 €	3 361,88 €	60	950,04 €	73,08 €
2138 - autres constructions		4 385,00 €	3 361,88 €			
28138 - Amortissements des immobilisations autres constructions					950,04 €	73,08 €
IMP. JEAN LEON 1997	31/12/2002	25 350,49 €	14 006,11 €	60	10 985,25 €	359,13 €
CAVE PT NEUF 1996	31/12/2002	20 706,59 €	11 043,51 €	60	9 317,97 €	345,11 €
AEP (59-85)	31/12/2002	435 783,05 €	77 896,24 €	60	355 889,47 €	1 997,34 €
ROUSSEL 1993	31/12/2002	47 492,39 €	22 954,65 €	60	23 746,20 €	791,54 €
ROUSSEL 1994	31/12/2002	9 806,55 €	4 940,10 €	60	4 739,78 €	126,67 €
RACCORDEMENT 2000	31/12/2002	9 343,91 €	5 606,39 €	60	3 581,79 €	155,73 €
ROUSSEL 1992	31/12/2002	3 661,88 €	1 725,69 €	60	1 891,94 €	44,25 €
TELESURVEILLANCE	31/12/2002	28 376,87 €	- €	60	28 376,87 €	- €
AEP 97	31/12/2002	20 738,68 €	11 795,22 €	60	8 641,02 €	302,44 €
AEP 97	31/12/2002	12 645,08 €	7 191,91 €	60	5 268,76 €	184,41 €
AEP 97	31/12/2002	2 027,17 €	1 152,88 €	60	844,73 €	29,56 €
AEP 97	31/12/2002	19 483,85 €	11 040,87 €	60	8 118,25 €	324,73 €
PROGRAMME 99	31/12/2002	14 838,48 €	8 903,04 €	60	5 688,13 €	247,31 €

21531 - réseaux adduction eau		650 254,99 €	178 256,61 €			
28153 - Amortissements des immobilisations réseaux adduction eaux					467 090,16 €	4 908,22 €
TRAVAUX ASS 2016 RN113	21/06/2016	152 528,76 €	149 704,15 €	60	- €	2 824,61 €
TRVX NEUFS BRCHMTS EU RUE DES CASTORS	14/11/2017	1 455,00 €	1 309,50 €	60	121,25 €	24,25 €
STEP CONSTRUCT BANDE DE ROULEMENT PONT RACLEUR AU NIVEAU DU CLARIFICATEUR	09/04/2013	14 264,42 €	13 984,73 €	60	- €	279,69 €
RESEAU DE COLLECTE ASSAINT RN 113	18/02/2011	164 921,46 €	133 578,04 €	60	28 560,54 €	2 782,88 €
EXT RESEAU PUBLIC	22/05/2015	2 755,00 €	2 652,62 €	60	- €	102,38 €
DOMAINE DU CHATEAU BRANCH ASS	25/02/2016	7 873,50 €	6 954,91 €	60	787,37 €	131,22 €
TVX 2017 QUARTIER DE LUNE CANALISATIONS EU	07/12/2017	6 080,00 €	5 969,45 €	60	- €	110,55 €
REHAB. RESEAU ASS RUE ANDRE AUGUSTE	21/12/2017	46 117,51 €	45 279,01 €	60	- €	838,50 €
RESEAU EAUX USEES RUE JEAN MOULIN	13/12/2018	63 102,11 €	61 975,29 €	60	- €	1 126,82 €
AMELIORATION ET EXT COLLECTE EAUX USEES RUE ALPHONSE DAUDET	17/09/2019	36 974,00 €	34 509,08 €	60	1 848,69 €	616,23 €
VOIRIE DEFORMEE VIEUX RESEAUX ASS RUES A. AUGUSTE/3 PONTS	30/04/2020	80 428,05 €	76 406,64 €	60	2 680,94 €	1 340,47 €
INSTALL 2 PIEZO DE CONTROLE NAPPE	29/03/2013	17 467,50 €	15 138,47 €	60	2 037,91 €	291,12 €
RENOV RESEAU SECTEUR DARDAILLON/LIBERAT ION/ANC MAI	11/02/2013	126 133,95 €	109 171,42 €	60	14 779,10 €	2 183,43 €
ESPACES PUBLICS EN CENTRE VILLE	13/03/2014	22 756,23 €	19 722,07 €	60	2 654,89 €	379,27 €
REFECTION RESEAU ASS LOCAL ST ANCIENNE DISTILLERIE	22/12/2020	24 793,08 €	23 553,42 €	60	826,44 €	413,22 €
EXT RESEAU ASS RACC 5 BRCHMTS PART HORS PUP PART HT	01/07/2022	9 385,28 €	9 385,28 €		- €	- €
TVX 2018 RACC PISTE ARENES	22/11/2018	16 327,30 €	16 035,74 €	60	- €	291,56 €
CONSTRUCT RES ASS ROUTE VALERGUES ET RUE F. MISTRAL	25/09/2020	24 938,00 €	23 691,11 €	60	831,26 €	415,63 €
2023TR02-2 SIT N 2/PART ASSAINISSEMENT	28/04/2023	109 581,11 €	109 581,11 €		- €	- €

RESEAU 150 VERDIER	31/12/2002	55 648,32 €	36 171,45 €	60	18 549,40 €	927,47 €
AEP (87-90) 1987	31/12/2002	347 559,29 €	135 548,22 €	60	208 535,47 €	3 475,60 €
ASS (90-92) 1990	31/12/2002	2 531,80 €	1 110,76 €	60	1 392,56 €	28,48 €
AEP(88-90) 1988	31/12/2002	21 198,14 €	8 611,79 €	60	12 365,53 €	220,82 €
ASS (89-90) 1989	31/12/2002	46 871,96 €	19 803,39 €	60	26 560,79 €	507,78 €
AEP 87	31/12/2002	79 659,90 €	31 067,25 €	60	47 796,05 €	796,60 €
ASS 86	31/12/2002	2 301,64 €	1 047,26 €	60	1 227,53 €	26,85 €
ASS 87	31/12/2002	6 689,29 €	3 043,59 €	60	3 567,66 €	78,04 €
AEP 88	31/12/2002	493,31 €	224,49 €	60	263,06 €	5,76 €
ASS (89-90)	31/12/2002	2 466,95 €	1 122,38 €	60	1 315,79 €	28,78 €
ASS 92	31/12/2002	135 288,34 €	63 754,54 €	60	69 899,07 €	1 634,73 €
ASS 1992	31/12/2002	12 480,35 €	5 881,28 €	60	6 448,27 €	150,80 €
CAVE PT NEUF 1995	31/12/2002	64 679,15 €	33 633,07 €	60	30 183,69 €	862,39 €
CONFORMITE RESEAUX 3E PHASE	31/12/2005	170 900,21 €	119 630,09 €	60	48 421,78 €	2 848,34 €
ELECTROPOMPE 1996	31/12/2002	7 556,38 €	- €	15	7 556,38 €	- €
TERRE PRIME 1999	31/12/2002	11 888,59 €	6 954,89 €	60	4 755,37 €	178,33 €
ETUDE DIAGNOSTIC 2000	31/12/2002	44 579,45 €	26 747,69 €	60	17 088,77 €	742,99 €
RES 150 VERDIER 2001	31/12/2002	2 246,29 €	1 385,17 €	60	823,68 €	37,44 €
AUTOSURVEILLANCE 2001	31/12/2002	2 378,35 €	1 466,63 €	60	872,08 €	39,64 €
SCHEMA DIRECTEUR	31/12/2005	41 160,00 €	28 812,00 €	60	11 662,00 €	686,00 €
REHABILITATION RESEAU AC 150	31/12/2005	318 659,14 €	223 061,33 €	60	90 286,83 €	5 310,98 €
EQUIPEMENT STATION	31/12/2003	10 486,00 €	- €	15	10 486,00 €	- €
QUARTIER VERDIER	31/12/2003	13 269,50 €	8 846,30 €	60	4 202,04 €	221,16 €
CHEMIN FOURNEL	31/12/2002	990,92 €	644,01 €	60	330,40 €	16,51 €
AUTOSURVEILLANCE	31/12/2002	45 432,79 €	29 531,38 €	60	15 144,20 €	757,21 €
nc	06/08/2012	543,75 €	- €	60	543,75 €	- €
ETUDE DIAGNOSTIC	31/12/2002	2 972,75 €	1 932,21 €	60	991,00 €	49,54 €
21532 - réseaux assainissement		2 378 814,82 €	1 648 633,21 €			
28153 - Amortissements des immobilisations réseaux assainissement					696 397,54 €	33 784,07 €
REHABILITATION SITE	01/01/2017	4 770,26 €	2 862,14 €	15	1 590,10 €	318,02 €
21562 - service d'assainissement		4 770,26 €	2 862,14 €			
28156 - Amortissements des immobilisations servie assainissement					1 590,10 €	318,02 €
MISE EN CONFORMITE COFFRET ELECTRIQUE DE LA STATION RELEVAGE REF CT : 17/633559	01/07/2022	5 233,66 €	5 233,66 €		- €	- €
TRVX AMENAGEMENT 2006	31/12/2006	3 199,75 €	2 293,14 €	60	853,28 €	53,33 €
TRVX AMENAGEMENT 2007	31/12/2007	1 177,94 €	863,86 €	60	294,45 €	19,63 €
STATION EPURATION	31/12/2008	868,95 €	115,86 €	15	695,16 €	57,93 €

2181 - instal générales agent aménagements divers	10 480,30 €	8 506,52 €			
28181 - Amortissements des immobilisations installations générales agencement aménagements divers				1 842,89 €	130,89 €
TOTAL	5 534 785,06 €	3 559 542,39 €		1 898 515,90 €	76 726,77 €

ANNEXE 2 : Liste des emprunts en cours au 31 décembre 2023 et rattachées à la compétence Assainissement de la Commune

N° de dossier	Libellé	Commune contrat origine	Prêteur	taux	Encours au 31/12/2023	K initial	Date de début	Date de fin
MIN546905EUR	Budget assainissement 2005	Lunel Viel	CFFL	FIXE 3.9 %	361 562,88 €	700 000,00 €	28/02/2006	01/01/2035

ANNEXE 3 : Liste des contrats rattachées à la compétence Assainissement de la Commune au 31 décembre 2023

Type contrat	libellé	titulaire
DSP	DSP	VEOLIA
Marché public	Marché public relatif à l'exécution des missions de contrôle des installations ANC	VEOLIA